

CloudTrust pour

20ème séminaire d'informatique juridique de Macolin

20200419

Identité Electronique

L'expérience de trustID dans la cybersanté
et ses applications pratiques pour la justice numérique

CloudTrust
AN ELCA COMPANY

Agenda

- 1 — Introduction
- 2 — Dossier Electronique du Patient, une brève introduction
- 3 — Mise en œuvre de l'identité électronique pour le DEP, qu'avons-nous appris?
- 4 — Et maintenant? Que retenir pour une future eID?
- 5 — Questions et réponses



Patrick Bertholet

Product & Business
Development Manager



Dossier Electronique du Patient

Une brève introduction

Qu'est-ce que le DEP?



Le Dossier Electronique du Patient (DEP) est un ensemble d'informations personnelles, de données et de documents relatifs à la santé des personnes domiciliées en Suisse.

Les Patients ainsi que les professionnels de la santé qui les soignent peuvent consulter ces informations en tout temps en passant par une connexion Internet sûre.

Les Patients décident librement qui peut visionner quels documents.



Avantages du DEP



DEP
dossier électronique
du patient

- Traitements de meilleure qualité et sécurité accrue
- Accès aux documents de santé
- Contrôle et sécurité du dossier
- Transparence du traitement
- Pas de pertes de documents
- Disponibilité immédiate en cas d'urgence
- Compétence accrue et efficacité en matière de santé



Contexte légal

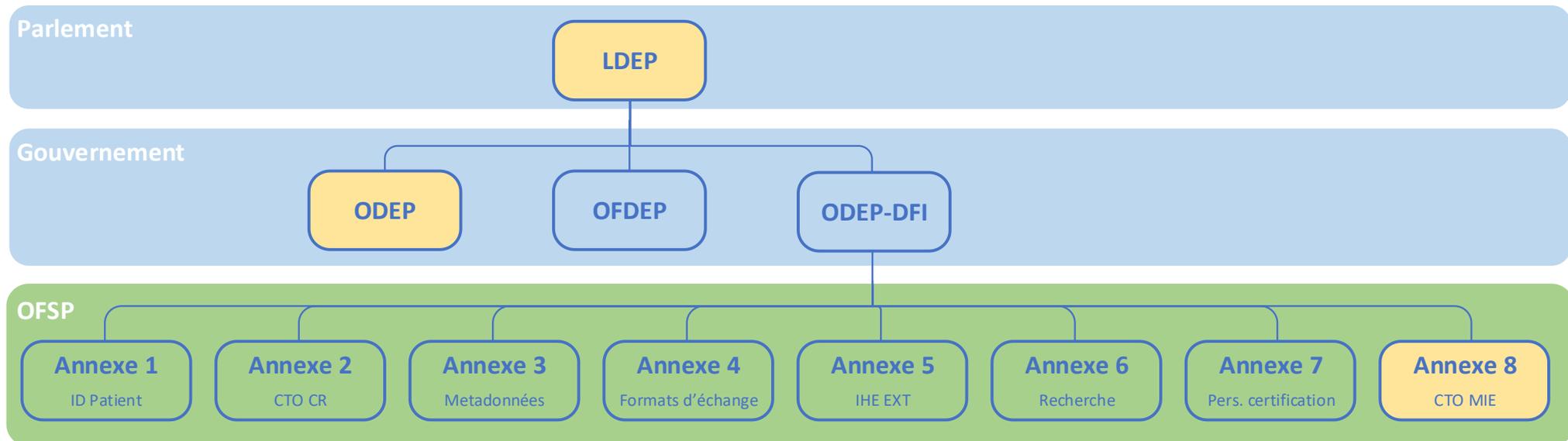
LDEP - Loi sur le Dossier Electronique du Patient Art. 7

La LDEP détermine les mesures qui soutiennent l'introduction, la diffusion et le développement du dossier électronique du patient. Le but étant de donner aux patients accès à leurs dossier médical.

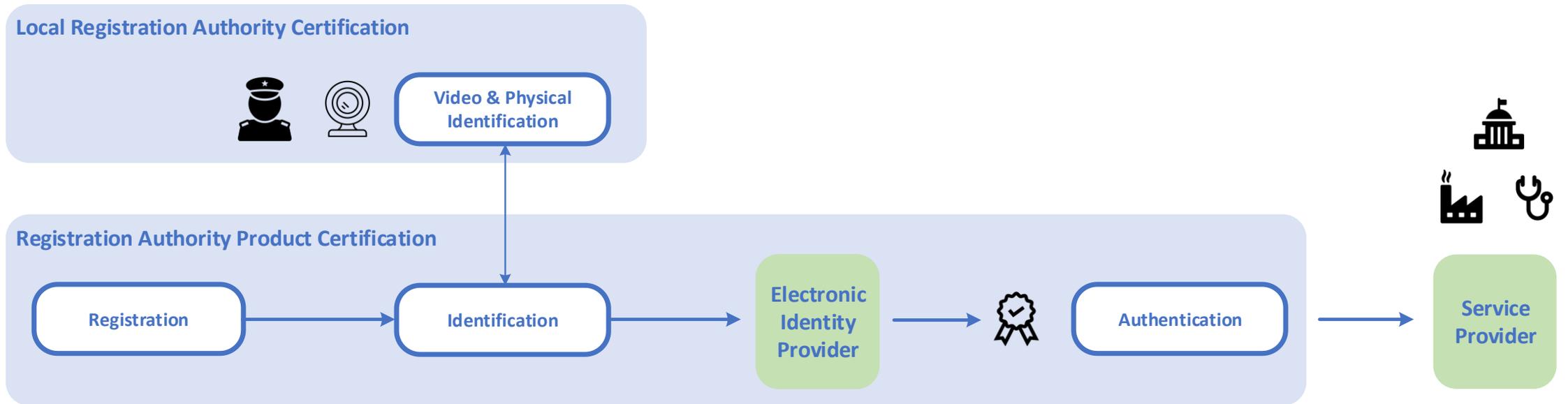
Elle prévoit que chaque patient et professionnel de la santé **dispose d'une identité électronique sécurisée** pour accéder au Dossier Electronique du Patient (LDEP, art. 7).

Hiérarchie des lois et ordonnances

- LDEP (816.1) : Loi sur le Dossier Electronique du Patient
- ODEP (816.11) : Ordonnance sur le Dossier Electronique du Patient
- ODEP-DFI Annexe 8 (816.111) : Critères de certification applicables aux moyens d'identification et à leurs éditeurs



Cadre de certification





Mise en œuvre de
l'eID pour le DEP

Qu'avons-nous appris?

Loi et Certification

Cadre juridique

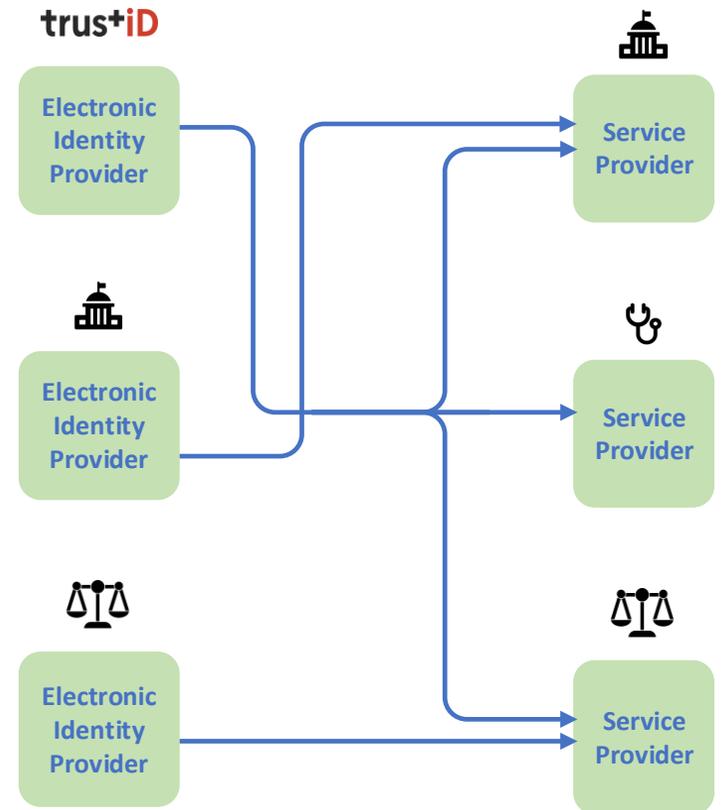
- ODEP Annexe 8 complexe et parfois floue
- Certification et synchronisation complexe du système entier
 - Système eID (ODEP Annexe 8)
 - Identification pour l'eID (ODEP Annexe 8)
 - Dossier Electronique du Patient (ODEP Annexe 2)

Expérience

- Faible leadership du législateur
- Courbe d'apprentissage de l'auditeur avec la LDEP et l'ODEP
- Marge d'interprétation exploitée par l'auditeur unique

Modèle économique

- Modèle économique non encore cristallisé
 - Marché multilatéral : utilisateurs et fournisseurs de service dépendent l'un de l'autre pour créer un effet de réseau («network effect»)
 - Problème de la poule et de l'œuf : besoin d'un amorçage («bootstrap») pour démarrer
- Financement
 - Utilisateurs : Les utilisateurs privés veulent une identité gratuite
 - Fournisseurs de service : financement du service ou «Service Public»
 - Besoin de transparence pour éviter le «si c'est gratuit, vous êtes le produit»
- Coûts d'exploitation élevés
 - Compliance
 - Identification



Identification

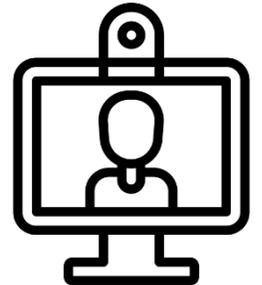
Exigences à arbitrer

- Arbitrage nécessaire entre sécurité, coût et expérience utilisateur



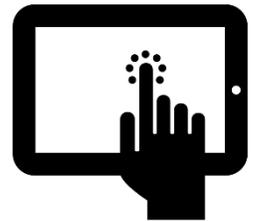
Expérience utilisateur

- Favoriser l'identification vidéo pour maximiser la diffusion de l'eID
- Utilisation d'une même identification pour plusieurs identités différentes



Certification

- Minimiser les dépendances entre la certification du LRA (identification) et celle de l'IDP (infrastructure eID) pour une flexibilité de mise en œuvre maximale





Et maintenant?

Que retenir pour
une future eID?

Leçons de la votation du 7 mars

- Un IDP doit être opéré par un organisme de confiance étatique
- Ségrégation des identités
 - Besoin pour l'utilisateur de disposer de plusieurs identités indépendantes en parallèle pour des usages différents
 - Le lien entre les identités doit se faire localement et non dans le Cloud pour empêcher le profiling
- Transparence sur le financement de l'écosystème («si c'est gratuit c'est vous le produit»)
- Besoin d'applications concrètes, pratiques et utilisables immédiatement au lancement d'une future eID au lieu d'un concept



Future loi eID

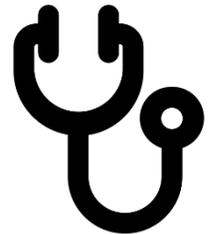
Intégration

- Une future eID doit tenir compte des systèmes d'entreprise (annuaires) ou d'Etat (registre des habitants) existants
- La LDEP considère l'eID comme "standalone" ce qui rend très compliqué son intégration dans des systèmes existants (hôpitaux, EMS, signature électronique ...)



Compatibilité

- Compatible avec la loi eIDAS pour l'ouverture vers le marché européen
- Compatible avec les réglementations ZertES et FINMA pour qu'une identification serve dans plusieurs domaines



Leadership

Engagement de l'Etat

- Bases légales solides
- Direction pour la mise en oeuvre
- Décisions rapides en cas de questions sur le cadre légal



Expérience utilisateur

- Ecosystème coordonné avant le lancement : amorcer le marché pour créer une base viable en terme de fournisseurs de services et d'utilisateurs finaux
- Lancement de l'eID auprès du grand public avec des cas d'utilisation intéressants et immédiats avec haute fréquence d'utilisation:
 - eSignature
 - eBanking
 - eHealth (certificat de vaccination, plan de médication, carte d'assuré)



eJustice

Bases légales

- Se baser sur le contexte légal existant au niveau national (LDEP, ZertES, ...) jusqu'à la mise en œuvre d'une future eID au niveau suisse
- Pas de création de base juridique pour une eID sectorielle eJustice



Mise en oeuvre

- Ségrégation des identités : utiliser une identité spécifique à la eJustice séparée des identités personnelles
- Gérer les permissions directement au sein des différentes applications eJustice en se basant sur l'identité eJustice (CIAM)



Questions et Réponses



Merci!

Patrick Bertholet

Product & Business Development Manager

patrick.bertholet@cloudtrust.swiss

+41 76 245 47 69

 **CloudTrust**